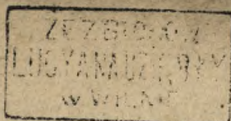


XVIII 1.894

<http://hdl.handle.org/10891>

MP10



L'ESPRIT

ET

LE SYSTEME

DU

GOUVERNEMENT

DE LA SAXE

DEPUIS LA MORT DU FEU ROI

AUGUSTE III.

JUSQU'A L'ANNÉE 1765.

1784.

H

LIBRARY
OF THE
MUSEUM OF
ARTS AND
CRAFTS
OF THE
CITY OF
NEW YORK
AND
THE
METROPOLITAN MUSEUM OF ART
1000 5th Ave. New York 10018





SYSTEME

DU

GOVERNEMENT DE LA SAXE.

Pour connoître ce qui s'est fait de bon & d'utile dans le Gouvernement de la Saxe depuis la mort du feu Roi Auguste Trois, il faut savoir ce qu'il y avait à faire, se rappeler le point dont on est parti & le comparer à celui où l'on est arrivé.

Lorsqu'en 1756 la Saxe fut envahie par le Roi de Prusse, une coupable administration l'avoit réduite au point de manquer déjà de toute ressource. Ses finances, qui font & la base & la mesure des forces d'un état, étoient ruinées. Ses quatre principaux fonds *la Steuer* ou se porte le subside accordé par les Etats du pays, *la Cham-*

A 2

bre du Domaine Electoral, le Fond des Accises ou de l'impost sur la consommation, la Caisse générale des guerres, qui tire en partie ses fonds de deux premières, étoient épuisées & accablés de dettes.

Les dettes de la steuer montoient à près de trente Millions, celles de la Chambre des finances, portant intérêt à trois Millions, sans compter des sommes considérables, duës en arrerages, d'appointemens & pensions, pour marchandises pour fournitures à la maison du Roi, & pour plusieurs autres articles semblables.

Les dettes sur les Accises & sur la cassette du Roi, qui en tiroit ses fonds, pouvoient atteindre deux Millions. La caisse de guerre devoit un demi Million en arrerages pour les années 1748 & 1749, & ne pouvoit satisfaire au courant. La guerre acheva le dérangement des finances & lorsqu'après la mort du Roi, on fut obligé de faire courir tous les payemens depuis le 1. ou Janvier 1764. il se trouva dû sur le Domaine, les Accises & la Caisse de guerre près de quinze Millions en capitaux, arrérages, appointemens, pensions &c. ce qui joint aux trente Millions

de dettes de la Steuer fait un total de près de quarante cinq Millions d'écus.

Le Roi Aaguste III. à son avènement à l'Electorat avoit trouvé un peu moins que cinq Millions de dettes & une somme considerable d'argent comptant dans les caisses. Son revenu s'étoit accru notablement par les successions de Weissenfels & de Mersebourg. Mais l'avidité & le faste de son Ministre avoient tout englouti, dissipé les fonds, oberé l'Etat & tari les ressources, qui auroient pû reparer les depenses extraordinaires, faites d'abord pour la couronne de Pologne & la guerre de 1740. On déroba au Souverain la connoissance du véritable état de ses affaires par des detours également coupables & compliqués, dont, depuis avec un travail assidu & pénible, on n'à pû découvrir encore que la moindre partie & les malheurs mêmes de la dernière guerre, survenus dans un tems, ou le discredit général auroit pu les dévoiler. servirent à les pallier & à justifier le desordre.

Il fut porté au plus haut point dans l'année 1763. La Saxe avoit beaucoup souffert par une guerre longue & ruineuse

dont elle avoit toujours été le Théâtre. Mais au milieu de cette guerre, le produit du petit canton qui n'étoit pas au pouvoir de l'ennemi, joint à quelques sommes d'argent, qu'on trouvoit moyen de sauver de ses mains & aux secours donnés par les Rois de France & d'Espagne, ces divers fonds ménagés avec sagesse avoient suffi à payer régulièrement la moitié des appointemens & des pensions & à faire même des remises considerables à la cour de Varsovie. Le Roi ne fut pas plutôt rentré dans la paisible possession de ses éclats héréditaires, ses sujets n'eurent pas plutôt le bonheur de le revoir que son Ministre empoisonna cette joie, en detruisant totalement le peu d'ordre qui avoit pû être établi pendant son absence. Tous les payemens furent arrêtés. Jamais la disette d'argent n'avoit été plus grande ni plus générale. Pendant les premieres années de la guerre, ou l'ennemi étoit maitre de tout, la Reine avoit pourvû sur ses fonds particuliers à la subsistance des serviteurs du Roi, Le Ministre au contraire convertissoit à son usage, & faisoit servir à l'ameublement de sa maison, à son faste au

7

payement de ses dettes, le revenu le plus clair de son maître. L'entretien de la maison du Roi, appointemens, pensions, rien n'étoit acquitté; on sollicitoit le payement de ce qui étoit dû ou promis comme une grâce qu'on n'obtenoit qu'à mesure qu'on approchoit plus ou moins de la Cour. Il est de notoriété, que jusqu'aux Pages & aux gens de livrée tout le monde resta sans être payé pendant plusieurs mois avant la mort du Roi. Cependant les anciens états de dépense qui avoient déjà excédé le révenu avant la guerre, subsistoient toujours. Le Ministre n'avoit pû refuser de se prêter aux mesures prises pour les dettes de la Steuer en conformité du traité de Hubertsbourg & de consentir à l'arrangement proposé par les Etats, qui n'avoient voulu se charger des dettes, qu'à cette condition, mais il n'en prenoit aucun pour toutes les autres.

On parloit de mettre à néant tous arrearages, d'appointemens & de pensions. La masse cependant en augmentoit de jour en jour. Durant la guerre on avoit eu recours aux ressources momentanées qui commençoient à manquer pour lors.

La circulation, dont le défaut est encore si sensible & qui avoit été soutenue par les armées, s'arreta. Des grandes sommes étant englouties par un seul, qui les repandoit en partie dans l'étranger, on s'aperçut bientôt du vuide, & l'on étoit si éloigné, d'apporter du remede à tant de desordres, qu'on négligeoit même de dresser des états de la recette, de la dépense & des dettes. Une administration aussi vicieuse auroit dû perdre sans ressource, & les finances & le corps de l'état en général, quand on n'auroit pas eu les pertes & les calamités d'une longue guerre à réparer.

Quoique le revenu n'eut point diminué à proportion de ce qu'on avoit eu lieu de craindre, la diminution ne laissoit pas d'être sensible. Les impôts qui avoient déjà excédé les forces des habitans en 1756, devoient nécessairement être rendus plus légers. De plus les Etats & le Souverain en particulier, avoient à remplir des engagements contractés pendant la guerre, qui faisoient une nouvelle charge pour les Sujets & pour le Domaine. Les Etats surtout assemblés en diete dans le tems mé-

me de la mort du Roi, ne pouvoient accorder le subside militaire que le Ministre exigeoit d'eux, & qui passoit leurs facultés.

Le Roi avoit résolu de mettre son armée sur un pied respectable & le Ministre ne pouvant lui découvrir la véritable situation de ses finances n'osant par cette raison proposer des retranchemens, qui l'auroient trahie, insistoit constamment sur sa prétention.

L'armée Saxonne consistoit alors dans le petit Corps qui avoit été à la solde de France, quatre regimens de Cavalerie & de Dragons. la garnison de Kœnigstein & un bataillon d'Infanterie qui avoit été à Varsovie. Il s'agissoit de former en corps ces troupes rassemblées de tant de différens endroits, & les habiller, de les armer, de rétablir les regimens de Cavalerie, qui n'avoient point été remis sur pied depuis la catastrophe de Struppen, de les monter, de se procurer une Artillerie lorsqu'on n'avoit plus que quelques pièces de campagne & le gros canon qui avoit été mis en sûreté au Kœnigstein, & créer presque à neuf un pied d'armée, qui put

obtenir un jour à la Saxe une considération proportionnée à ses forces.

Les troupes Saxonnnes ayant été assujetties à plusieurs réformes, & le Ministre ayant fait conférer sans reserve les grades militaires, la caisse de guerre se trouvoit chargée de nombre de pensionnaires; d'ailleurs beaucoup d'officiers étant restés dans le païs pendant la guerre, il avoit fallu en créer de nouveaux aux différens corps, qui avoient servi, ce qui en avoit encore augmenté le nombre au-delà du besoin. Toutes ces circonstances rendoient les mesures à prendre, également difficiles & onereuses, & exigeoient une dépense considerable. Les révenus de Pologne auroient pû y suppléer; mais le Ministre qui en dispoit librement, ne voulut jamais mettre sur l'état de la dépense de Pologne que quelques regimens de Dragons.

Le Kœnigstein étoit la seule place tenable. On faisoit passer sous le nom de forteresses, d'anciens châteaux, dans lesquels on entretenoit inutilement des Gouverneurs & des Garnisons & qui étoient hors d'état de faire aucune défense. On devoit

encore le payement des fournitures faites pour l'habillement de l'armée en 1756. Le décès du Roi ajouta une nouvelle charge à la caisse de guerre. Il falloit pourvoir à l'entretien de deux régimens qui avoient été assignés sur les révénués de Pologne. D'ailleurs ces révénués assés peu considérables en eux même, servoient néanmoins à remplir plusieurs objets, & se trouvoient chargés de plus de sept cent mille écus de dettes. Une partie de la depense courante & en général toutes les dettes retombèrent à la charge des caisses de Saxe.

L'administration de la justice s'étoit mieux preservée du desordre général; les Tribunaux remplissoient leur devoir avec intégrité, les loix y étoient religieusement observées, mais ces loix mêmes étoient défectueuses. Les loix féodales surtout, si nécessaires dans un pays, ou toutes les terres nobles sont en fief, n'étoient ni claires ni complètes, ni rassemblées sous un même point de vüe, & se réduisoient en grande partie à des coutumes ignorées des Vassaux, qui par là se trouvoient souvent, sans le savoir, en cas de félonie. D'ailleurs

les appointemens des conseillers aux différens tribunaux, trop modiques par eux-mêmes, étoient arriérés de plusieurs années; & l'on trouvoit peu de gens de mérite qui voulussent se charger des fonctions pénibles de la magistrature pour une rétribution si incertaine. Un fécond inconvénient également causé par le desordre des finances étoit, que la plus grande partie des deniers litigieux, déposés en justice avoient dû être remis à la Chambre du Domaine pour plus de sûreté & à l'avantage même des parties pour lesquelles l'intérêt couroit jusqu'au jugement définitif; mais ce jugement prononcé, le Domaine n'étoit pas en état de payer. Les parties à la fin d'une longue procédure se voyoient frustrées de ce qui leur étoit adjugé au moment qu'elles croyoient l'avoir obtenu.

La Police étoit entièrement négligée. Très difficile à établir dans un païs, où elle fait partie de la juridiction municipale, affoiblie avant la guerre par l'inattention du Gouvernement, la faveur personnelle & la gêne que la cupidité des favoris imposoit aux magistrats, la guerre l'avoit presque entièrement réduite.

Le désordre s'étoit glissé partout sous la protection des armées étrangères, sans qu'il fût possible d'y remédier. Les mauvaises espèces, une consommation exorbitante avoient fait hausser le prix des denrées, plusieurs villes, la capitale surtout, étoient en ruine, nul ordre, nulle propriété, les Magistrats municipaux accablés de dettes, contractées pour les fournitures des garnisons & des hopitaux, étoient hors d'état de réparer ce mal & faute d'une concurrence suffisante on ne pouvoit réduire les prix à leur juste taux. Les grands chemins méritoient à peine ce nom; les fonds destinés à leur réparation & à leur entretien, avoient été divertis à d'autres usages avant la guerre & le peu de travail, qu'on y avoit fait, avoit été mal conduit. La guerre avoit achevé leur ruine.

Avec tant de désavantages le commerce de la Saxe devoit languir nécessairement. Les puissances limitrophes travailloient de longue main à le lui enlever & à l'attirer chés eux, en coupant la meilleure partie de ses débouchés ou en le gênant par des impôts excessifs la mauvaise ad-

ministration contribuoit à sa decadence. Les sommes empruntées de l'étranger avoient à la vérité produit pendant quelques années une circulation étonnante, & la Saxe n'avoit jamais été plus brillante que pendant les six ou huit premières années du regne du feu Roi, mais cette augmentation forcée de la masse circulante servit bientôt à sa ruine. Il dut passer annuellement des grandes sommes à l'étranger pour remboursemens d'interêts & de capitaux. La Saxe payoit déjà la balance de son commerce, par ce qu'elle tiroit en grande partie de l'étranger les besoins du luxe & parceque la capitale trop voisine de la frontière ne peut guères se passer des denrées de la Bohème, elle devoit donc s'appauvrir annuellement & son commerce diminuer nécessairement avec la masse des richesses de l'état. De plus l'esprit de cette même administration empêchoit, qu'on ne prit les seules mesures propres à remédier à ces desavantages. Les voisins apprenoient, à se passer de la Saxe, qui autre fois avoit fourni du nécessaire la plus grande partie de l'Allemagne; il falloit apprendre à se passer

deux, les importations auroient dû diminuer à mesure de l'exportations. Mais pour accoutumer la nation à trouver chez elle de quoi remplir ses besoins, il falloit lui en donner l'exemple & le Ministre même répandoit annuellement des grandes sommes dans l'étranger par son luxe. On auroit voulu remedier au mal, mais on manquoit de fermeté & un intérêt sordide traversoit trop souvent les mesures les plus salutaires. Cet intérêt avoit engagé le Ministre à mettre en ferme les Accises & à en adjuger le bail à quelques négocians ce qui devoit imposer au commerce une gêne d'autant plus pernicieuse que les fermiers continuant en même tems leur négoce, se trouvoient à portée de prendre connoissance des affaires de leurs concurrens & de ruiner leur commerce.

La guerre survint lorsque le commerce de la Saxe avoit déjà reçu toutes ces atteintes. Les nouvelles publiques ont annoncé dans leur tems quelles contributions enormes furent extorquées de la ville de Leipzig, siège principal du commerce étranger; les fonds de la place & son crédit du rent en souffrir également.

De plus la ville se trouvant presque toujours au pouvoir de l'ennemi, beaucoup de négocians étrangers n'aurent le pas pouvoir s'y rendre avec sûreté, ils allèrent ailleurs se pouvoir de marchandises & plusieurs négocians établis à Leipzig changèrent de domicile pour éviter les vexations de l'ennemi, le commerce se detourna vers d'autres places, celui du change surtout se transporta en partie à Francfort sur le Main. On fait assés combien il est difficile que le commerce ainsi derouté reprenne son ancienne marche. Les suites du mal se font encore ressentir aujourd'hui, & les dettes contractées pendant la guerre imposent aux négocians de Leipzig des charges considérables.

Le commerce du reste de la Saxe roule principalement sur la consommation intérieure & sur l'exportation de quelques denrées ou du produit des manufactures. Cette branche ne fut pas aneantie par la guerre. Des armées nombreuses consommant nécessairement & l'armée Imperiale & Royale surtout versa des sommes considérables dans la circulation. Cependant cette augmentation de consommation n'étant
que

que passagère, elle tomba avec la fin de la guerre & l'on a déjà fait observer qu'en 1763. on éprouva un vuide funeste dans la circulation, le quel devoit nécessairement influer sur le commerce interieur, tandis que le commerce extérieur étoit abbatu par la diminution du crédit & par les entraves, que les voisins lui imposoient, les quelles, loin de diminuer, augmentent de jour en jour.

Les manufactures durent tomber avec la facilité du débit. Les coups les sensibles leur avoient été portés avant le tems de l'invasion Prussienne & continuerent après la paix.

Pendant que les voisins, attentifs à tout ce qui pouvoit faire fleurir les leurs, faisoient aux manufacturiers des avances considérables, les affranchissoient d'impôts leur procuroient à un prix modique les matières premières & s'efforçoient de les soutenir dans la concurrence avec l'étranger, le manufacturier de Saxe ne trouvoit ni encouragement pour perfectionner son art, ni secours pour lui conserver ses débouchés ou pour y suppléer par la consommation intérieure, & tandis

B

que les Princes voisins défendoient l'entrée des marchandises de Saxe & la sortie de leurs matières premières, on toleroit la consommation de leurs marchandises & l'on voyoit tranquillement passer à l'étranger des matières premières, qu'il renvoyoit après les avoir ouvrées. Ainsi le manufacturier de Saxe, également accablé par la cherté des matières par celle des denrées, par la charge des impôts ne pouvoit guères soutenir la concurrence. On a déjà remarqué que les armées lui procurerent un débit passager, mais en même tems la guerre causa aux manufactures une perte irreparable en leur enlevant beaucoup d'ouvriers. La même manœuvre continue encore de tous côtés & la persuasion est employée aujourd'hui au lieu de la force.

L'agriculture enfin, cette profession si nécessaire à la prospérité de l'état, n'avoit pas moins reçu les plus rudes atteintes long-tems avant la guerre. Le cultivateur gémissoit sous le poids des impôts & manquoit en plusieurs provinces de débouchés pour la vente de ses denrées. La guerre sembla d'abord lui être favorable

en ce qu'elle lui procura un débit plus facile. Mais des contributions énormes & des exécutions ruineuses, les fourages, le charoi pour les armées, les corvées, les retranchemens, les camps, les marches, la perte de son bétail, tous les maux inséparables de la guerre, l'assailirent en foule & sans parler des contrées ravagées & des villages reduites en cendres, les habitans de la campagne se virent, au moment de la paix, privés en grande partie de leurs ressources, contraints d'établir à neuf toutes les parties de l'économie rurale accablés de dettes & dépourvûs de crédit.

La grande consommation, qui leur avoit été de quelque ressource pendant la guerre, tomba. La sortie des grains avoit été prohibée en quelques provinces, pour engager les habitans, à porter leurs denrées à celles, qui en manquoient, & qui tiroient leur subsistance de l'étranger. Cependant cette défense ne remédioit pas au mal & restreignoit encore les débouchés. Le nombre des cultivateurs même étoit diminué par les enrolemens & par les maladies contagieuses. Beaucoup d'ha-

bitations étoient desertes; d'autres, alloient le devenir si l'on n'y apportoit un prompt remède.

Ainsi l'état étoit attaqué dans toutes les sources de sa prospérité réelle & avec elles déperissoient les sciences & les arts qui en font les marques & l'effêt.

Dans la plus grande partie de l'Allemagne les sciences font sur tout cultivées aux universités où se forment tous ceux qui se destinent à la chaire, aux affaires, au barreau, à la littérature. La plupart des fonds destinés à l'entretien de celles de Saxe & au salaire des Professeurs étoient placés à la *Steuer*, ou en d'autres caisses appartenantes au souverain. L'irregularité des payemens s'étendit bien-tôt jusqu'à ces premières sources des lettres & des sciences. Elles manquèrent du nécessaire pendant la guerre & elles souffrent actuellement une diminution considerable de leurs revénus par la réduction de l'interêt. Leur charges au contraire font augmentées, constituant des corps separés, elles ont dû porter leur part des calamités publiques; leurs batimens font en partie en cendres.

Le même dérangement des Finances à frustré de leurs fonds les écoles publiques. Des savans illustres n'ont accepté les établissemens considérables qui leur étoient offerts au de hors que parce qu'on leur refusoit des modiques pensions en Saxe. Les arts, enfans de l'abondance fleurissoient dans le país, tandis que cette abondance sembloit y regner; le Roi, qui les aimoit, avoit attiré à sa cour plusieurs artistes de réputation; mais ses vûes n'étoient point secondées, par ce zele actif & patriotique qui rapporte tout au bien général, & qui travaille pour la postérité. On ne fit point d'éleves, qui pussent perpetuer dans le pays les talens apportés de l'étranger. On ne travailla point à rendre universel le goût du beau, & du bon, à le faire passer à l'artisan & au manufacturier & à procurer par là à leurs ouvrages, cette variété & cette élégance de formes & de desseins qui attire l'amateur.

Les porcelaines de la manufacture de Meissen en font la preuve. Avec tous les avantages dont elle se trouvoit en possession, des nouveaux établissemens de

ce genre eut encore moins réussi, si l'élegance des formes eut égalé la beauté de la pâte. En général les artistes étrangers que le gain seul attachoit à la Saxe, la quittoient lorsque ce gain diminuoit, sans laisser d'autre fruit de leur présence que les ouvrages, qu'ils avoient faits pour le Maître; quelques uns demeurèrent & n'en devinrent pas plus utiles.

Les monumens les plus précieux des arts, n'étoient pas d'un plus grand usage. Pour remplir à cet égard les desseins du Maître, il fallut dirriger vers un même but les travaux des artistes & l'emploi de ces monumens. On fait trop que l'esprit de sisteme n'étoit pas compatible avec la frivolité & les vues d'intérêt particulier du Ministre; il portoit en toute chose ces deux défauts, ils furent la source de ses fautes & des maux de l'état. Ils se livroit le plus souvent à des hommes corrompüs qui seuls pouvoient entrer dans ses projets. Les places étoient remplies par des gens de cette espece, ou se donnoient à la faveur & à la prière des sous favoris, rarement au mérite & à la probité. Elles étoient, retardées non

comme des emplois qui obligeoient à faire le bien & à servir son Prince avec zèle, mais comme des moyens d'acquérir, dont il falloit tirer le plus de parti possible. Les agens du Gouvernement ainsi que son principe étoient ou corrompus, ou découragés par l'impossibilité de résister au torrent. On n'y agissoit point, ou l'on n'agissoit que pour soi même.

Les agens du Gouvernement ainsi que son principe étoient foibles; un dépérissement aussi universel, annonçoit une ruine entière. Le desordre à la vérité n'étoit pas sans remède; mais ce remède demandoit de la vigueur & de l'intégrité. Loin d'y recourir on augmentoit le mal par-tout ce que la dissipation à jamais imaginé de ressources ruineuses. Les bons serviteurs du Roi voyoient avec douleur le moment où la Saxe, seroit réduite à se déclarer insolvable. Ils frémissaient des suites & ne pouvoient en envisager que de funestes. Dans un grand Etat qui se soutient par son propre poids, le discredit cause un ébranlement violent, mais ne se perd pas sans ressource. Il n'en eut pas été de même pour la Saxe. Une gran-

de partie des créances non comprises dans l'arrangement de la *Steuer* étoient entre les mains de l'étranger, celles même, qui appartenolent encore aux fujets, seroient passées au de hors, dès que la cour auroit déclaré qu'elle ne pouvoit y satisfaire. L'étranger se feroit appuyé de la protection de ses Maitres & peut-être de l'autorité de la cour Impériale. On eut du craindre des voyes de force aux quelles on n'eut pû resister & le moindre mal, qui eut pû en arriver, eut été de faire passer successivement à l'étranger la plus belle partie du bien de l'état.

Personne n'ignoroit sa décadence; le découragement en naquit parmi les Sujets, la perte de toute considération parmi les étrangers. Un état affoibli & presque anéanti, qui sembloit réjetter les seuls moyens qu'il eut pour se réléver de sa chûte, n'étoit ni à craindre, ni à ménager. Sans les liaisons de la Pologne & sans les alliances personnelles de son Souverain il eut été nul en politique. Tous les ressors du Gouvernement relachés, toutes les parties de l'administration négligées, une confusion totale, un désordre dont on ne voyoit pas

la fin, l'épuisement, de tous les fonds publics, la défiance & le discrédit entre les particuliers, le défaut de circulation, un commerce des manufactures, qui diminuoient de jour en jour, des maux sans nombre & l'attente d'une ruine prochaine formoient le tableau de la Saxe à l'avènement de l'Electeur Frederic Chretien.

Dans une pareille situation le rétablissement de l'ordre est le premier & le plus grand bien qu'on puisse faire à l'état; tous les autres en deviennent les suites & les fruits. Les forces de cet état malade ne permettent pas d'opérations brillantes qui supposent des ressources & un crédit qu'on n'a pas & que l'on cherche à acquérir,

Un Prince aura assés fait en débrouillant un chaos aussi monstrueux en rappelant tout à la règle, en choisissant des Ministres & des Agens éclairés & zélés, en rouvrant les canaux de la prosperité publique, en relevant les espérances de ses sujets en ranimant leur industrie par tous les secours que les circonstances lui permettent de leur donner. Le crédit public & particulier renaitra bien-tôt; il est

la sûre preuve du bien qui se fait dans un état, il ne tombe ni ne rénaît sans des bonnes raisons, & la confiance du faget & de l'étranger se mesure toujours sur les observations qu'il fait.

Intéressé à connoître s'il y a pour lui sûreté entière, il combine ce qui se passe sous ses yeux, & en forme des résultats avantageux, ou défavorables. On voit l'effet, on en conclut l'existence de sa seule cause possible. Un système politique fait revivre la confiance dont l'étranger & le sujet doivent y trouver les sûretés qu'ils cherchent, donc! il est bon, & sage. La conséquence paroît juste, mais il s'agit de vérifier le fait & de développer ce système, dont l'utilité se prouve par ses effets. Pour le suivre dans toute son étendue, il faudroit en examiner jusqu'aux détails, qui tous doivent s'y rapporter. Pour s'en former une idée générale, il suffira d'en rapporter les principes, les mesures prises en conséquence de ces principes, & quelques faits servant à les caractériser. Une partie des principes que l'on suit aujourd'hui en Saxe ont été établis par le feu Electeur immédiatement après la mort du Roi, mais

son regne à été trop court pour les mettre en exécution.

Monseigneur le Prince Administrateur en les suivant & en les étendant, à fixé les regles, réalisé les vues de son Frère défunt & ouvert des nouvelles idées, lorsque les premières sembloient ne pas suffire.

La renommée à annoncé qu'on prenoit en Saxe des mesures sages; elle n'en à pas annoncé les détails, peu, ou point de ces établissemens brillans qui frappent l'étranger parce qu'ils sont à la portée de tout le monde. Comment le public suivroit-il des petits faits, qui ne sont intéressans que parce qu'ils se rapportent à la totalité? On ne peut donc assés répéter que ce n'est que par la sagesse du sistème général, par le soin d'y rapporter toutes les parties & par la fermeté avec la quelle il est suivi, qu'il faut juger & de l'esprit & du succès de la régence.

Que de mesures justes resultent des bons principes que le succès s'en montre déjà après un si court espace de tems. Ce but aura été atteint & la prospérité de l'état, avancé.

Choisir des Ministres éclairés & intégrés, poser des justes bornes à leur autorité, remplir les places de personnes capables & zélées, mesurer le courant de la dépense sur le révenu de sorte qu'il reste encore un fond pour le remboursement des dettes, retrancher pour cet effet toute dépense superflue, ou préférer la plus nécessaire à celle qui l'étoit moins régler le rétablissement de l'armée de manière, qu'il n'excedât point les forces réelles de l'état; & que son augmentation marchât de pair avec celle des fonds nécessaires à son entretien; diminuer les charges des sujets autant qu'il étoit possible, rendre aux tribunaux leur lustre & leur autorité; encourager le commerce intérieur, mettre le manufacturier en état de fabriquer de bonnes marchandises & de soutenir la concurrence dans le prix, relever les Universités & les priviléges des sujets, comme les plus surs garants de l'autorité d'un Prince qui regne par les loix; assigner à chacun sa place; rechercher enfin les causes & les auteurs des désordres précédens & mettre un frein à ceux qui dans l'avenir oseroient tenter

de semblables entreprises; faire revivre l'honneur & la probité, & regagner ainsi la confiance des fujets & la considération au dehors; Tels étoient les principes sur lesquels l'Electeur vouloit se conduire & les fins qu'il se proposoit.

Pour cet effet il déclara d'abord qu'il n'auroit point de premier Ministre, que tous ses Ministres seroient égaux & ne différencieraient que par leur rang & par l'importance des parties dont ils seroient chargés.

Il créa deux Secretaires d'Etats & les mit à la tête du cabinet, lequel est proprement la Secretairerie d'Etat divisée en trois départemens, celui des affaires de l'intérieur, celui de la guerre, & celui des affaires étrangères.

Ces trois départemens furent partagés entre les deux Ministres, de manière, que le Comte de Flemming eut celui des affaires étrangères, & la partie qui regarde le commandement dans celui de la guerre; le Comte d'Einsiedel celui de l'intérieur & dans le département de la guerre la partie relative à l'économie militaire.

Le Conseil privé, entièrement éloigné par le Ministre précédent de la Personne

du Maître y fut rappelé par l'Electeur. Il est par sa nature le conservateur des droits de la Souveraineté & du Domaine du Maître des loix, des libertés, des privilèges, des Sujets & de tout ce qui peut se rapporter à leur bien-être.

L'exercice des droits du Souverain en matière de religion lui est entierement confié.

Les affaires de l'Empire & du Corps Évangélique sont particulièrement de son ressort. Ses instructions fixent les bornes de son pouvoir.

Il n'a part à la direction des finances qu'en tant qu'elles regardent le subside accordé par les Etats.

Il doit prendre les ordres du Souverain sur les nouvelles loix, les nouveaux réglemens, les dispenses à accorder sur les graces, & en général sur toute matière importante & non remise à sa décision.

Pour réunir tous ces objets à l'administration des finances, à la partie de la guerre, & à celle des affaires étrangères, qui par leur nature ne sont gueres susceptibles d'être traitées par un conseil, le Roi Auguste III. avoit institué le Cabinet

qui fut le centre commun de toutes les branches du gouvernement. Tout ce qui devoit être porté à sa connoissance, devoit passer à ce bureau.

Il consultoit ensuite avec ses Ministres, soit du Cabinet, soit du Conseil privé & souvent avec les chefs des différens Départemens inférieurs.

Mais on avoit abusé d'une institution si sage pour exclure le conseil des délibérations & pour mettre tout entre les mains d'un seul.

L'Electeur mourut dans le tems même qu'il travailloit à rétablir l'équilibre & un des premiers soins de Monseigneur le Prince Administrateur fut de le fixer de manière, à conserver l'unité du principe, si nécessaire à la marche égale & suivie du Gouvernement, & à ne pas se priver néanmoins des secours salutaires du Conseil, ni se livrer entre les mains de quelques Ministres à l'exclusion de tous les autres. Il fut réglé que pour l'ordinaire les affaires seroient portées à sa décision, par des rapports par écrit, & que Son Altesse Royale donneroit les résolutions de même; Que de plus elle tiendroit conseil deux-fois la

semaine, en présence de Madame l'Electrice & y appelleroit tous les Ministres du cabinet & du conseil privé & même dans le besoin les chefs des départemens. Enfin les chefs des départemens inférieurs eurent encore la liberté d'entretenir les Prince sur les affaires, qui devoient être portées à sa connoissance par leurs départemens respectifs, et ceux des différens bureaux de finances furent adressés à Madame l'Electrice qui continua de se charger de cette partie. Avec tant d'yeux ouverts les uns sur les autres, il eut été difficile de dérober la vérité à la connoissance du Souverain quand ceux, qui étoient employés dans les affaires, en auroient eu la volonté. Mais l'Electeur avoit pris à cet égard une précaution non moins nécessaire dès après la mort du Roi son Père. Il n'ignoroit pas, que le soin le plus important et le plus difficile d'un Prince est le choix de ses serviteurs. Il renvoya ceux, qui avoient prévarié sous le Ministre précédent; il mit à des pensions honnêtes ceux, qui avec de la probité manquoient de capacité, ou du zèle et de l'activité nécessaires. Il chercha avec soin
le

Le peu de gens de mérite, qui s'étoient formés dans l'obscurité, il en appella de quelques pays voisins, il fit proposer des places à des personnes, qui s'étoient crues ignorées. Il donna les présidences que le Comte de Bruhl avoit toutes rassemblées sur sa tête, aux anciens conseillers de départemens, recommandables par la longueur de leurs services. En même tems il eut soin de réduire leur pouvoir à sa juste mesure.

Le Comte de Bruhl s'étoit erigé en maître de tous les départemens, les successeurs n'en furent plus que les chefs. Monseigneur le Prince Administrateur acheva l'ouvrage que l'Electeur avoit commencé. Il fit plus, il créa de nouvelles charges & en rétablit d'anciennes, dont l'expérience avoit démontré la nécessité. On doit mettre sur tout au nombre de ces dernières celle de Landvoigt, ou de Gouverneur de la haute Lusace.

Deux Princes royaux en avoient été revêtus successivement. Ne pouvant se trouver sur les lieux, ni vaquer à des soins dont une partie consiste à rendre la justice, ces soins avoient dû être commis à

C

d'autres Magistrats qui devinrent leurs Lieutenants; mais comme ils n'étoient point revêtus de l'autorité nécessaire, ils n'avoient pu réprimer les desordres, que l'interêt particulier avoit causés dans cette Province & que la guerre avoit portés à leurs combles. Monseigneur le Prince Administrateur jugea, que le remède le plus efficace feroit de créer un Gouverneur qui put exercer les fonctions de sa charge par lui-même, & de faire revivre ainsi cette autorité qui est la base du gouvernement politique dans cette province. L'événement à déjà justifié sa résolution.

L'Electeur Auguste qui avoit sur l'administration publique toutes les lumières, qu'on pouvoit avoir dans son siècle, entre autres institutions sages, avoit établi dans les cercles & dans les baillages des Officiers chargés de veiller à la police, à l'état du commerce, des manufactures & de l'agriculture sous le nom de Capitaines de cercles, ou de baillages; le titre de ces charges étoit demeuré, mais les fonctions en étoient tombées dans l'oubli. Elles étoient conférées avec des pensions modiques à des vassaux comme simples bien-

faits de la cour & n'obligeoient à aucun soin suivi. Le Prince Administrateur persuadé de la nécessité ds veiller sur les lieux à l'exécution des réglemens qui auroient été faits pour le bien général & connoissant, qu'on ne pouvoit guères se reposer de ce soin sur les Magistrats inférieurs, résolut de rétablir ces anciens Officiers.

Il créa un Capitaine civil dans chaque cercle & un, ou deux Officiers sous le nom de Capitaine de baillage, selon l'étendue du cercle, qu'il soumit aux premiers; il ordonna que ces charges ne pourroient être conferées qu'à des vassaux, possédant des terres dans le cercle même ou ils feroient employés. Il leur commit le soin de veiller au bien-être des districts qui leur étoient assignés, d'en rendre compte de tems à autre aux départemens respectifs d'y maintenir la police, de diriger la réparation & l'entretien des grands chemins.

Les bois si nécessaires dans un pays de mines & de fabriques exigeoisnt une attention particulière parce que la conservation de ces fabriques même en dépend.

Il s'agissoit d'établir un nouveau plan pour l'exploitation des forêts dégradées

par la guerre & mal administrées jusque-là; le soin des forêts ayant été combiné avec l'intendance des chasses, n'avoit pas toujours formé le principal objet de l'application de ceux qui en étoient chargés; chacune des deux branches sembloient mériter une direction particulière; elles furent séparées.

Le Prince créa la charge de Grand-Maitre des forêts; & appella le Grand-Maitre des Forêts de Bronswic, homme d'une capacité reconnue, pour la remplir.

Par une suite des mêmes vûes la Chambre du commerce instituée depuis environ vingt cinq à trente ans, fut entièrement réfondüe. Selon sa premiere institution les membres qui la composoient, deputés des autres colleges devoient traiter en commun dans la chambre & rapporter ensuite à leurs colleges les matieres relatives à la conservation & à l'augmentation du commerce du pays. Mais leurs soins ayant été bornés au commerce en particulier, lequel n'est proprement que la maniere d'échanger les productions *de l'industrie*, sans s'étendre à ces productions mêmes. On sent combien une semblable institution de-

voit être imparfaite; de plus les députés, qui composoient la chambre étant assés occupés de leur travail ordinaire, ne s'acquiescoient que mollement à cette nouvelle charge.

Monseigneur le Prince Administrateur, en rémédiant à ces inconveniens autant que la constitution le permettoit, ordonna surtout, que les manufactures, l'économie rurale & la population, qui en résulte, seroit également du ressort de la chambre du commerce & nomma outre les députés des directeurs & des assesseurs ordinaires, en attribuant à la chambre le droit de prendre toutes les informations nécessaires & lui soumettant pour cet effet les Capitaines des cercles & des baillages.

Une institution entièrement nouvelle, faite dans le même esprit & très salutaire, fut le college de médecine établi à Dresde depuis peu & composé des Medecins de l'Electeur, des Doyens des facultés de médecine aux universités & de quelques autres membres. Tout medecin, chirurgien, accoucheur, sage-femme, apoticaire sera desormais examiné par ce college. C'est à lui de faire les réglemens nécessaires pour

la composition des drogues médicinales, de veiller à tout ce qui pourroit nuire à la santé des Sujets, de prévenir les maladies contagieuses, ou d'en arrêter les progrès par des rémèdes convenables; il doit porter au conseil & aux colleges respectifs les vûes qu'il propose, les reglemens, qu'il juge être nécessaires & en général tous les cas, dans lesquels la conservation de la santé & de la vie des Sujets exigeroient que l'autorité souveraine fut interposée.

Les différentes chargés de la maison de l'Electeur parurent encore un objet digne de l'attention du Souverain.

Quoiqu'elles n'influent point directement sur le bien général, la regle n'y est pas moins nécessaire pour faire régner dans la maison du Prince l'ordre, la décence & une économie sage, compatible avec la dignité.

Les bornes de leur autorité avoient en général été confondues par le premier Ministre, étendues pour celles dont il étoit revêtu, rétrécies pour toutes les autres.

L'Electeur défunt sépara d'abord celle de Grand Chambellan & de *Haus Marchals*, ou Intendant des maisons Electorales que

le Comte de Brühl avoit réunies; il donna la seconde & fixa les parties qui seroient de son ressort.

De même Monseigneur le Prince Administrateur en conférant la première après la mort de l'Electeur détermina l'étendue de son autorité. Plusieurs charges furent entièrement abolies. Telles étoient celles de Grand-Fauconnier & de Grand-Maitre des Postes, l'une & l'autre entièrement honoraires, le titre de la seconde restant à vie à celui qui en est revêtu aujourd'hui.

Telles furent encore celles de Capitaines & d'Intendans de quelques châteaux ou districts, inutiles par elles mêmes ou dévenues telles par l'institution des Capitaines civils des cercles & des baillages, ainsi que plusieurs autres, dont on crut pouvoir se passer. D'autres places subsisterent, mais le nombre en fut diminué à proportion du besoin & partout, où ces réglemens ne purent être mis en exécution sur le champ, ils furent au moins fixés pour l'avenir afin que les réductions fussent faites successivement à mesure que les places viendroient à vaquer.

La facilité avec laquelle on avoit accordé des titres sous le Ministre précédent avoit mis entre les rangs une confusion notable & préjudiciable au bien des affaires, parce que ces titres mettoient très souvent les subalternes au dessus, ou au pair de leurs supérieurs.

En abolir entièrement l'usage, c'eût été priver l'état d'une ressource, qui sans lui rien coûter, peut souvent tenir lieu de récompenses pécuniaires & encourager par des distinctions imaginaires au fond, mais réelles par le prix que les hommes y attachent, le zèle, le talent & jusqu'au desir de s'enrichir, desir toujours utile lorsque le gouvernement fait le diriger au bien général.

Monseigneur le Prince Administrateur voulût en conserver l'usage & rémédier aux abus. Il fit rédiger pour cet effet un nouveau règlement pour les rangs & il statua que les titres seroient désormais les récompenses des services rendus, ou que du moins lorsque par grace particulière il en seroit accordé à des sujets qui sans avoir rien contre eux, n'auroient que leur opulence à alleguer en leur faveur, ils de-

vroient contribuer à proportion de leurs facultés à un fonds que l'Electeur avoit institué pour l'encouragement des manufactures.

Dans ce règlement des rangs S. A. R. n'oublia pas de relever l'état militaire sur lequel l'état civil & particulièrement une foule de titulaires avoient pris trop d'avantages. Persuadé qu'il faut surtout encourager par les distinctions une profession dont l'honneur est l'ame, Mr. l'Administrateur remit chacun à sa place & assigna à chaque grade militaire celle qui pouvoit flatter une juste ambition. Telles furent les mesures par lesquelles les charges & les emplois importans furent rappelés à l'esprit de leur première institution, à leur dignité, à leur utilité générale. Mais on n'eut rien fait, si le défaut de subordination, d'intelligence, de probité dans les sousemployés avoit frustré de leur effet naturel, les efforts des magistrats & des preposés aux départemens. Le choix de ces personnes avoit appartenu aux différens collèges, ou aux chefs respectifs, chargés des départemens. Mais le Ministre précédent s'étant arrogé à différens titres

la distribution de toutes ces places, la plupart en étoient occupées par les créatures & par les anciens serviteurs. Presque tout le reste avoit été donné par les favoris. Des gens ainsi placés devoient rarement avoir le bien du service à cœur, & il n'étoit pas aisé de les soumettre à une règle si différente de ce qu'ils avoient pratiqué jusque-là. Le mal étoit grand, mais ce qui l'aggravoit encore & en étendoit les suites dans l'avenir, presque toutes les places étoient assurées en survivance à de semblables sujèts. On avoit fort abusé des survivances sous le Ministre précédent, & il s'en étoit encore donné plusieurs dans le peu de jours, qui s'écoulerent entre la mort du Roi & la démission du Ministre, Pour remédier à un mal qui sembloit devoir perpetuer les desordres, l'Electeur aimma mieux casser en général toutes les survivances, que d'en dépouiller quelques sujèts en particulier. On n'étoit plus en droit de se plaindre d'une mesure général fondée sur ce qu'exigeoit le bien de l'état. De plus le Prince déclaroit que les places venant à vaquer il auroit égard à ceux qui par leur mérite en avoient obtenu autre-

fois l'assurance & qui auroient continué à s'en rendre dignes. En même-tems il posa des regles fixes, sur lesquelles les départemens auroient à se conduire désormais dans la distribution des places, ordonnant surtout qu'à merite égal on préférât les sujets, qui auroient servi le Prince à la guerre ou ailleurs.

La playe la plus profonde de l'état la plus difficile à traiter & dont la guerison étoit néanmoins la plus nécessaire, étoit dans le desordre & dans l'épuisement des finances. On à vû le déperissement ou elles se trouvoient & à quelles mains elles avoient été confiées. Le premier soin de l'Electeur fut de les en retirer, Madame l'Electrice s'en chargea & les malversations se trouverent tout à coup arrêtées. Heureux si le mal passé eut été aussi facile à reparer qu'avec cette précaution il étoit aisé de le prévenir pour la suite. Il fallut d'abord le connoître & pour cet effet s'assurer de trois points également difficiles: évaluer le montant des révénués, former un état juste & exact des dettes, discuter la reple de dépense courante sur la nécessité des objets,

La guerre ayant alteré tous les canaux de la circulation publique & diminué le revenu dans toutes les branches il étoit impossible d'asseoir un jugement fixe sur ce qu'il pourroit rendre. La supputation n'en pouvoit être faite avec certitude ni sur les années qui avoient précédé la guerre, parce qu'on ignoroit quel pouvoit être le déchet de chaque branche, ni sur le tems de la guerre même, parce que la plus grande partie du revenu & des contributions immenses ayant été levées par l'ennemi, on ne pouvoit avoir d'état complet de recette. Quand on auroit eu un état semblable, il eut encore été très imparfait par la différence des especes & parce que le taux des impositions avoit changé pendant la guerre.

Il étoit donc entièrement impossible de juger du montant du revenu de la Saxe autrement, que par des probabilités vagues, & l'on se vit ainsi privé de ce qui doit former la base de tout arrangement pécuniaire d'un état de recette complet & exact.

L'Etat des dettes n'étoit pas moins difficile à former, elles étoient dispersées sur nombre de fonds & dans la confusion ou

tout tomba pendant les dernières années, plusieurs de ces fonds avoient fait des payemens qui regardoient les autres. Beaucoup d'articles n'étoient connus. Le désordre, faite infaillible d'une mauvaise administration, avoit été augmenté à dessein pour envelopper les malversations dans une obscurité impénétrable. La plus grande difficulté étoit, qu'en continuant de payer sur les quittances arriérées, la masse des arrerages ne pouvoit être supputée au juste, & qu'au contraire elle devoit changer à chaque paiement qui se faisoit.

Il falloit donc poser un terme duquel les nouveaux payemens commenceroient à courir. Tout ce qui ne se trouveroit pas être payé ce jour, devoit être compte pour arriéré & porté comme tel à la masse des dettes de l'état.

Le courant de la nouvelle dépense commença avec le premier de Janvier 1764. & les Caissiers eurent ordre de dresser des états exacts de tout ce dont les fonds qui leur étoient commis, s'étoient trouvés redevables à la fin de l'année 1763. Ces détails longs & difficiles ne purent être ras-

semblés que dans le mois de Novembre 1764.

Monseigneur le Prince Administrateur nomma dès-lors des Commissaires tirés des départemens des finances sous la direction du Secrétaire d'Etat au département de l'intérieur pour former sur ces mémoires un plan de remboursement de toutes les dettes de l'état, non comprises dans l'arrangement de la *Steuer*.

Ils viennent de proposer des vûes qui ont été agréées & qui seront incessamment portées à la connoissance du public. On fait, pour remplir son attente, tout ce que souffrent les facultés de l'état. On établira un nouveau fonds d'amortissement & par là les sommes destinées annuellement à l'extinction des dettes seront portées à près d'un tiers de revenu. La liquidation de ces dettes emportoit nécessairement la recherche des causes dont elles provenoient.

Personne n'ignoroit la mauvaise administration du Comte Bruhl. Le feu Electeur le voyant à l'agonie & ne voulant pas faire procéder contre lui dans cette situation, commença par faire arrêter ceux qui

avoient eu fa confiance dans le maniment des affaires. C'étoient surtout le Baron de Gartenberg Conseiller privé & Directeur des mines, de Heineken Conseiller privé honoraire de la Chambre des finances, & Hausius Conseiller actuel de la même chambre.

On crut d'abord découvrir par la recherche de leurs papiers & par leurs réponses aux questions, qui leur furent proposées ce qu'il importoit de savoir. Mais ils avoient eu le tems de mettre leurs papiers en sûreté & leurs réponses en général ne paroissent être ni claires, ni sinceres. Monseigneur le Prince Administrateur ne put donc s'empêcher de nommer des Commissaires pour informer contre eux dans les formes ordinaires de la justice.

Ces Commissaires furent encore tirés des differens départemens des finances & des tribunaux supérieurs de justice.

Le Chancelier & le Vice-Chancelier, chefs de la justice y president. Leur travail malgré leur assiduité continuelle a été prolongé par la dissimulation des accusés, qui tous chargeoient le Ministre,

mais protestoient de leur innocence personnelle.

Le Baron de Gartenberg & le Conseiller de Heinecken ont cependant été remis en liberté, les Commissaires ayant trouvés, qu'il n'y avoit pas contre eux d'action criminelle à intenter, mais bien action civile, pour dommages causés au fisc.

Le premier en a demandé l'abolition, offrant de payer une amende considerable. & Monseigneur le Prince lui ayant fait savoir que disposé d'ailleurs à lui faire grace, il ne pouvoit priver le fisc du dédommagement qui lui étoit dû & qu'ainsi on lui laissoit le choix de voir continuer l'action fiscale, dans laquelle il seroit procédé selon toutes les formes de la justice, ou de porter au fisc une somme si non équivalente du moins approchante à peu près de celle qu'il pouvoit répéter.

Le Baron de Gartenberg ayant preferé le dernier parti, vient d'obtenir l'abolition qu'il avoit demandée.

L'affaire du Conseiller d'Heinecken est encore indécise. On instruit le procès criminel de Hausius.

En général leurs depositions ayant ré-

pan-

pandu un grand jour sur les malversations du Ministre, S. A. R. ne crut plus dès lors pouvoir se dispenser d'en ordonner la recherche dans les formes.

L'intérêt de l'Electeur, la voix de ses sujets, le soin de la gloire du Prince, tout l'exigeoit, & les Etats assemblés ici en 1764. pour l'examen des comptes de la *Steuer* avoient demandé en termes exprès que la succession du Comte de Bruhl répondit des défauts qu'ils y trouvèrent. Les mêmes Commissaires eurent ordre de procéder à cette recherche. Il fallut près de huit mois pour suivre & pour démêler les artifices, les détours & la marche compliquée, par lesquels le Ministre en faisant d'abord créer des billets payables au porteur sur les différens fonds, & se les appropriant ensuite, rétiroit les deniers des caisses contre ces billets & les divertissoit à son usage, sans que la chambre des comptes pût trouver faute à la reddition des comptes des trésoriers.

Les Commissaires en firent enfin un rapport long & détaillé, qui passa d'accord au Conseil privé & que S. A. R. discuta encore avec beaucoup de soin.

D

De l'avis unanime des Commissaires & de tous les Ministres, il fut résolu, que le procureur du fisc intenteroit procès aux héritiers du Comte de Bruhl en forme d'action civile par devant le tribunal suprême des appels, tendante à obtenir la restitution des dommages causés au fisc par leur père, & que pour la sûreté du fisc, la succession seroit mise en sequestre jusqu'à la fin du procès, conformément à la disposition du droit civil. Pour juger combien cette résolution étoit conforme à toutes les règles de la justice & de l'équité il faut observer que l'Electeur de Saxe ne pouvant être appellé en justice que par devant ses propres tribunaux nommément celui des appels, ce tribunal est censé relevé de son serment de fidélité dans toutes les causes qui regardent le fisc. C'est d'ailleurs le tribunal compétent des Comtes de Bruhl pour cause civile & ils ne peuvent le récuser.

Le troisième point essentiel au rétablissement de l'ordre dans les finances, étoit l'examen de la dépense courante & la discussion du véritable besoin.

Au décès du Roi elle excédoit de beaucoup le revenu; il ne restoit aucun fonds

pour le payement des dettes pour suppléer au défaut du subside militaire pour l'extraordinaire. Cependant l'on perdoit encore le revenu de la Pologne sans que les besoins de l'état diminuassent dans la même proportion. Ainsi quoiqu'on ne put supputer au juste le montant du revenu actuel, il n'en étoit pas moins clair, que sans une diminution dans la dépense courante, loin de payer les anciennes dettes, on auroit dû en contracter de nouvelles. Le mal étoit pressant. Des nouvelles dettes auroient perdu l'état sans ressource; il eut même été difficile d'en contracter dans le discrédit d'alors.

Le remède ne pouvoit pas être différé jusqu'au tems où l'on auroit pû former des états de finances & il fallut s'en tenir aux notions générales. Ce n'est pas sur l'état militaire, ce n'est pas non plus sur le remboursement des dettes que l'on pouvoit chercher à faire des retranchemens; restoit donc pour objets de diminution l'entretien de la maison de l'Electeur, les appointemens affectés aux différens départemens, les pensions. article qui de tous mérite le moins de faveur.

D 2

Un Prince ne peut faire des graces à ceux, auxquels il ne doit rien, qu'après avoir rempli ses obligations envers ceux avec lesquels il a contracté des engagements réciproques.

Pour mettre dans tout son jour l'esprit dans lequel ces retranchemens furent commencés par le feu Electeur & achevés par Monseigneur le Prince Administrateur, il faudroit suivre l'ordre des différens besoins, mais les circonstances n'avoient point permis de mettre une marche si réguliere dans les opérations. Elles auroient supposé une grande netteté dans les états de dépense de l'administration précédente. Ils n'existoient presque point. Tout étoit à faire, il falloit donc régler les différens articles à mesure qu'on pût les débrouiller & donner toujours la préférence au plus pressant.

L'Electeur commença par renvoyer l'Opéra, dont les appointemens seuls faisoient pour la danse & le chant, un article de cent mille écus & au delà par an. Il en couta des sommes considérables pour transiger sur les arrérages avec ceux qui furent congédiés. On ne conserva que l'Orchestre &

d'anciens pensionnaires hors d'état de trouver de l'emploi ailleurs. On congédia de même la fauconnerie & la chasse du cerf, qui avoit été entretenue à Hubertsbourg séparément de la chasse ordinaire, en assurant toute fois des pensions à ceux qui en méritoient par la longueur de leurs services, ou par leur état de besoin.

Les appointemens de presque toutes les places, portés par la faveur beaucoup au delà des facultés de l'état, souffrirent une diminution presque générale, laquelle néanmoins tomba bien plus sur les principaux que sur les subalternes. On conçoit aisément de qu'elle longueur dut être un travail dans lequel il s'agissoit de déterminer d'une manière équitable les salaires de tous les serviteurs. Les pensions selon le principe établi ci-dessus durent souffrir des diminutions plus considérables & être entièrement reformées. lorsque le besoin extrême, ou le mérite des pensionnaires ne parloient pas en leur faveur. Il fut de plus réglé, que tout pensionnaire vivant dans l'étranger ne toucheroit que la moitié de sa pension & qu'il la pardroit entièrement en passant à un autre service.

De tels arrangemens ne pouvoient manquer d'exciter la clameur publique. L'intérêt personnel étoit attaqué, & quoique tout le monde souhaitât la fin du desordre général, chacun néanmoins eut voulu jouir en son particulier des avantages qu'il lui procuroit.

La règle fut trouvée bonne mais chaque individu eut voulu en être exempté. Ces rumeurs néanmoins n'étant point écoutées, tombèrent enfin, & l'on recueille aujourd'hui le fruit des mesures qu'on avoit d'abord frondées.

Les payemens devenus réguliers composent en quelque manière par leur exactitude les diminutions que chacun a souffertes sur les sommes; il reste dans les caisses un excédent pour le remboursement des dettes, qui fera désormais porté au fond d'amortissement & qui dans l'année passée à été employé à éteindre environ un demi million de dettes & d'arrérages.

L'on a pu ajouter des pensions considérables aux appanages légués par le Roi dans les tems les plus heureux, & les revenus de l'Electeur encore une subvention

considérable à l'entretien des troupes en fus du subside fourni par le pays. D'ailleurs le public étoit d'autant moins en droit de se plaindre, que la maison électorale n'étoit point exempte des retranchemens & qu'ainsi les maitres en donnoient l'exemple par eux mêmes; ils viennent de le renouveler aujourd'hui.¹

L'excédent des caisses ne se trouvant point suffisant pour former le fond d'amortissement, qu'on se propose d'établir, il à été résolu d'en trouver le supplément sur les sommes destinées à l'entretien de la maison de l'Electeur & de ses écuries, & diminuer la dépense sur ces deux objets à proportion des fonds qui pourront leur être assignés à commencer de l'année prochaine. On à remarqué plus haut, quel étoit à la mort du Roi l'état des troupes de la Saxe, leurs besoins & les moyens d'y subvenir.

L'Electeur insista d'abord sur le subside militaire, tel, qu'il avoit été exigé des Etats assemblés au nom du feu Roi. Mais il leur en remit bien-tôt une bonne partie, & fit porter à la caisse de guerre les fonds destinés pour la cassette, supplant ainsi

au défaut du subside, & déclarant qu'il se contenteroit pour sa dépense particuliere du don gratuit que la Noblesse a coutume d'offrir à chaque assemblée des états. Outre cette subvention, Monseigneur le Prince, a déjà assigné plusieurs fonds extraordinaires à la caisse de guerre & l'excédent du fonds des *Accises* est destiné pour y suppléer mutuellement. Le bon emploi des deniers consacrés à cet objet, semble encore le multiplier. Quoiqu'en 1763 après avoir réuni les débris de l'armée, on les eut formés en corps, on n'avoit pas osé toucher aux anciens abus. Tout étoit à faire à cet égard, & l'Electeur n'avoit pas eu le tems de l'entreprendre.

Les brevets & les pensions militaires ayant été accordés sans choix à la faveur, l'armée se trouvoit chargée d'un nombre de Généraux, nullement proportionné à ses forces & les pensions considérables; qu'on leur faisoit & sur lesquelles il n'y avoit guères de regle constante, épuisoient les fonds.

Monseigneur le Prince, Administrateur fixa le nombre de deux Généraux, en chef, de quatre Lieutenants-Généraux & de huit

Généraux - Majors pour commander sous le Feld - Maréchal, leur assignant des appointemens convenables tels à peu-près qu'ils avoient été du tems d'Auguste II.

Il fépara le reste en deux classes dont les uns entièrement hors d'état de servir, furent mis à des pensions, les autres pourvus de Gouvernemens ou d'appointemens d'attente moins considérables que les appointemens ordinaires.

Par une suite de l'esprit d'un Ministre qui donnoit tout au faste, on entretenoit à grands frais un regiment de Gardes à cheval & un autre de Grenadiers-Gardes, dont le premier surtout, sans être plus nombreux, coutoit le double d'un regiment de cavalerie. On avoit de plus des carabiniers-Gardes, des Gardes à pied & deux régimens portans le nom de l'Electeur. Monseigneur le Prince sentit qu'il y avoit de l'inconséquence à faire consister le tiers de l'armée en regimens de Gardes. Il réduisit celui des Gardes du corps comme le plus couteux, à un seul escadron de 150 hommes & forma du reste, des compagnies de Carabiniers, qu'il distribua entre les régi-

mens de Cavalerie, de manière, qu'il y en eut une désormais à chaque régiment. Il mit à deux bataillons celui des Grenadiers Gardes. Tous les autres régimens perdirent le nom de Gardes. En même tems il fut remédié à un second abus, né du premier, peu onéreux aux fonds militaires, mais très préjudicible à d'autres égards. L'usage s'étoit introduit de donner des brevets de gardes superieurs aux Officiers qui servoient dans les régimens des Gardes. Il y avoit des régimens, ou par là les Officiers se trouvoient avancés de deux grades, ce qui produisoit des inconvéniens considérables dans le service de campagne & dans les avancemens. Le Prince ordonna que désormais aucun Officier n'auroit d'autre brevet que celui du poste qu'il occupoit. En même tems il envoya des Généraux visiter les troupes dans leurs quartiers, & faire surtout la révision des Officiers. On dressa des listes exactes & circonstanciées, sur lesquelles S. A. R. régla le corps d'Officiers pour chaque régiment, ne conservant que ceux qui étoient en état de servir utilement les autres, & leur assignant une subsistan-

ce proportionnée au grade d'un chacun. On travaille encore à régler la forme du corps du Génie & de l'Artillerie.

L'entretien des châteaux de Wirtemberg, de Pluissenbourg à Leipzig, de Stolpen, du Sonnenstein & de Senftenberg, fans être d'aucune utilité, par ce que nul de ces places n'étoit tenable, ne laissoit pas d'exiger des dépenses & celui de plusieurs compagnies d'Invalides, qui en formoient les garnisons, en demandoit encore. On cessa de les considerer comme des forteresses, ils furent remis à la Chambre du Domaine. Les Gouverneurs conservèrent leurs pensions à vie, & les Invalides des Garnisons furent formés en deux compagnies, qu'on envoya en garnison dans le comté Barby enclavé de tous côtés par le territoire de Brandebourg & dont on retira les troupes réglées, qui jusque là y avoient été exposées à mille difficultés. En même tems le Prince destina un fonds pour élever une nouvelle forteresse & ordonna de projeter des plans pour cet effet. Les pensions sur la caisse militaire prodiguées, & données jusque là sans principe fixe, selon le plus ou le

moins de faveur, étoient fort à charge à cette caisse, & l'on a vû que pour former un bon corps d'officiers, il fallut encore augmenter le nombre des pensionnaires. Mais outre que cette augmentation de dépense n'étoit que passagère on en recouvra une^o partie en diminuant le superflu des anciennes pensions. De plus on établit des regles sur celles dont jouiroient désormais les officiers reformés, ou leurs veuves indigentes, selon le poste que chacun auroit occupé & l'on prévint ainsi pour l'avenir le désordre, auquel on ne pouvoit entièrement remédier pour le passé.

Tous ces changemens ont produit des épargnes considérables à la caisse militaire & mettent en état de pourvoir à la multiplicité des besoins d'un corps d'armée manquant de tout.

On a fait des contracts, pour pourvoir les troupes de nouvelles armes & de toutes les fournitures nécessaires. On a destiné une somme annuelle pour former une Artillerie; il est réglé que les troupes d'aujourd'hui servant proprement d'un pied d'armée, seront portées successivement & à mesure que le país se verra en

état d'augmenter! le subside militaire, à des forces plus considérables; les termes de l'augmentation sont fixés d'avance.

La Cavalerie fera de même remontée peu à peu & la première remonte est déjà rendue aux régimens. L'ordre & l'exactitude regnent dans le payement l'on a commencé à acquitter une partie des dettes contractées par les fournitures de l'Armée en 1756.

Dans la partie de la justice, un des premiers soins du feu Electeur, fut, de remédier aux longueurs & à la chicane qui naissent de la multiplicité des loix. Le droit civil, le droit féodal, le droit canon, le droit germain, l'ancien droit Saxon, sont tous reçus en Saxe les uns au défaut des autres, & tous n'ont lieu qu'au défaut des loix postérieures, portées en grand nombre par les Electeurs, dont souvent les dernières abolissent les anciennes & qui du moins ne sont pas réunies dans un code suivi. Elever sur la base de tous ces droits reçus un code de loix complet, simple & à la portée d'un chacun; rassembler pour cet effet les anciennes sous un même point de vue, en conserver la disposition

ou la changer selon que le besoin l'exigeroit, & procéder à ce grand ouvrage de manière que les privilèges des sujets n'en reçussent aucune atteinte, fut une entreprise que l'Electeur conçut dès son avènement sur laquelle même il avoit déjà fait émaner les ordres nécessaires, dont Monseigneur le Prince Administrateur ne méconnut ni l'importance ni les effets salutaires, mais pour laquelle un tems de minorité ne lui parût pas favorable.

Il se contenta d'accélérer la publication d'un édit sur les causes féodales, redigé depuis long-tems & nécessaires surtout dans une époque où le décès de deux Seigneurs Suzerains exigeoit de tous les vassaux un renouvellement d'hommage.

Il fit publier de même une nouvelle taxe des droits judiciaires & des salaires des avocats, qui très utiles pour contenir l'avidité & prête à paroître depuis plusieurs années, avoit été négligée jusque là.

La facilité de trouver accès auprès des maitres avoit fait naître des grands abus. Les parties ne portoient point leurs plaintes aux instances intermediaires préposées à les écouter, on imploroit la protection

Souveraine en des causes jugées ou décidées depuis longtems, & l'on ôsoit en falsifier les circonstances dans les placets, qui étoient présentés. Par là des chicaneurs trainoient en longueur des mauvaises causes, les tribunaux perdoient une partie de leur tems à en reprendre l'examen & à montrer l'injustice des plaintes & le tems des Princes, plus précieux encore étoit diverti sur des objets peu dignes de leur attention.

Il se fit une ordonnance, qui pour remédier à tous ces abus, statua qu'on n'eût à s'adresser directement au Souverain que pour des graces & dans les cas de déni de justice, que dans les derniers on passeroit par les instances intermediaires, & que l'avocat de la partie signeroit au placet. Ces précautions arrêtèrent bien-tôt le mal & intimidèrent la chicane.

Le crédit public, dépendant en partie de la promptitude avec laquelle la justice est administrée contre les debiteurs, Monseigneur le Prince Administrateur déclara, qu'en des cas semblables il n'accorderoit de protection spéciale à personne, & qu'il remettoit aux tribunaux de procéder contre

eux dans toutes les regles de la plus sévère justice. Sous le Ministre précédent on avoit quelquefois arrêté la procédure par différens moyens.

Tout débiteur ayant fait sa lettre de change, peut selon les loix du país être arrêté par son créancier au cas que le payement ne s'en suive pas à point nommé. On défendit aux Magistrats de procéder ainsi contre aucun debiteur attaché à la Cour sans en avoir demandé préalablement le consentement de son chef, & ce consentement ne se donnant presque jamais, les créanciers se voyant frustrés des sûretés qu'ils avoient cru trouver dans les lettres de change.

Monseigneur le Prince ordonna que désormais il seroit procédé selon les loix par le Magistrat à qui il appartiendroit, sans qu'il fut besoin d'en obtenir l'agrément des chefs respectifs, & qu'on se contenteroit de les en avertir pour qu'ils eussent soin de faire remplacer le subalterne arrêté. On avoit multiplié les juridictions, parce que chaque chef de département s'en arroteoit. Monseigneur le Prince n'en admit plus d'autres que celles qui étoient fondées dans

dans la coutume & dans la constitution.

Pareillement les exemptions de la justice ordinaire & les protections avoient été portées fort loin; il suffisoit d'avoir un titre quelconque de la Cour pour ne plus reconnoître la compétence des magistrats ordinaires & pour se soustraire aux charges publiques.

L'Electeur & depuis Monseigneur le Prince rémédièrent à cet abus par des clauses expresses ajoutées aux patentes qu'ils accordèrent pour des titres semblables. On laisse aujourd'hui décider les loix & prononcer les tribunaux en tout ce qui est du ressort de la justice; il est rare que le Prince en prenne connoissance & lorsque des circonstances particulieres l'y engagent, ce n'est guères que pour faire terminer les différens à l'amiable.

L'intégrité par laquelle les tribunaux supérieurs se sont toujours distingués, assurée en partie par leur constitution, rend le cas de déni de justice très peu fréquent.

E

La seule chose qu'on avoit eu à craindre jusque-là, étoit, que la modicité des appointemens attachés aux places de conseillers dans les tribunaux & fixés dans un tems reculé, n'en éloignât les gens capables, mal partagés de la fortune. L'Electeur leva cette crainte en mettant leurs appointemens sur un pied suffisant pour une honnête subsistance, dans le tems même qu'il diminueoit tous les autres.

Le Prince Administrateur remédia de même à un autre mal, dont il a été fait mention en son lieu & destina dès les premiers arrangemens qu'il prit dans les finances, une somme considérable pour servir annuellement au remboursement successif des dépôts judiciaires.

On a observé quels obstacles s'opposoient à l'établissement d'une bonne police. Celle de la capitale attira surtout l'attention du Prince, parce qu'elle devoit servir de modèle aux autres. On vit que ce n'étoit pas assés d'avoir enjoint la vigilance aux magistrats municipaux; on résolut de nommer des Commissaires pour

faire des réglemens de police, sages & permanens, & quoiqu'on y trouva d'abord des nouvelles difficultés, ils furent enfin établis.

Ils travaillent actuellement à l'objet qui leur est commis & l'on espère de régler plus aisément la police dans les villes & le plat païs, lorsque la capitale en aura donné l'exemple. Il est enjoint entre-autres aux Commissaires de travailler à la diminution de la multitude des Juifs, qui s'est glissée dans la Capitale pendant la guerre & dont la plus grande partie ne subsiste que par l'agiotage & un commerce illicite. On ne conservera que ceux que leur fortune ou la nature de leur négoce rendent en effet utiles à l'état, & on les contiendra par des réglemens exacts.

La réparation ou plutôt la construction des grands chemins, quelque importante & quelque nécessaire qu'elle fut, sembloit être trop dispendieuse pour ôser l'entreprendre dans un moment où l'on avoit besoin de toutes les ressources pour faire face aux objets les plus pressans.

L'Electeur n'a pas le droit d'exiger des corvées des sujèts de ses vassaux ; les corvées mêmes de ses sujèts de son domaine ne sont pas illimitées. On ne pouvoit donc guères compter sur ces secours dans la réparation des grands chemins. Tout devoit être exécuté à force d'argent. L'on sentit aisément qu'avec aussi peu de ressource il étoit impossible d'entreprendre la réparation de tous les chemins qui en avoient besoin, & qu'on devoit se borner à ceux qui importoit le plus à la facilité du commerce, & à l'égard desquels le besoin étoit le plus urgent. On espéra en faisant un commencement utile, exciter le zèle des vassaux & les porter à subvenir de leur coté à une entreprise, dont ils auroient reconnu les avantages.

On destina pour cet effet une somme considérable telle que les circonstances purent le permettre. On fit venir du Würtemberg un Ingénieur, qui avoit été employé pendant plusieurs années à la construction des chemins de ce Duché. Il est actuellement occupé à faire son premier essai sur une des routes les plus fréquen-

tées pour le commerce, & l'on à pris en même tems des mesures pour rendre plus commodes & plus agréables les chemins des environs de la Capitale.

Les monnoyes sont intimement liées à la police. Le véritable avantage du commerçant, du manufacturier, de l'artisan & du cultivateur en dépend également.

Au moment même de la paix on avoit pris à cet égard des mesures si justes & si promptes qu'elles surprirent les voisins & firent refluer chez eux la plus grande partie des mauvaises espèces. Mais quoique dès lors on mit tout en œuvre pour en procurer de bonnes, frappées au coin du maître, l'impossibilité d'en fabriquer en si peu de tems une quantité suffisante à la circulation avoit fait naître la nécessité de tolérer plusieurs espèces étrangères du même titre que celles du pays, mais sur l'exactitude desquelles on ne pouvoit guères compter. Dès qu'on vit les premiers besoins remplis, il fut arrêté que toutes ces espèces tolérées jusque-là, manquant de sûreté soit pour le titre, soit pour le poids

feroit successivement prohibées & que l'on s'attacheroit à convertir peu à peu la masse d'argent circulante en espèces frappées au coin de l'Electeur. Quelque opposition que ce principe trouvât d'abord, il fut mis en exécution depuis, & en suivant constamment ce sistême, on travaille encore aujourd'hui à le porter à sa perfection.

La chambre du domaine se chargea d'une partie des premières pertes, les sujèts furent mis à couvert des pertes redoublées, qu'ils auroient essuyées sans-cesse, & des petits états voisins, abusant de leur droit de battre monnoye, se virent contrains d'arrêter tout à coup la fabrication des moindres espèces que jusque-là ils avoient repandues en Saxe.

Ces mesures durent être utiles au commerce & le furent en effet quoiqu'en pussent dire des négocians dont l'avidité avoit été trompée dans ses projets d'usure.

On en prit d'autres pour s'assurer les branches de commerce, qui restoient à la Saxe, & pour leur conserver autant de

liberté que la politique des états voisins le permettoit.

Ce soin fut le principal objet sur lequel la chambre de commerce dut dirriger ses vûes. Selon l'esprit de son institution elle n'entre point dans les détails du négoce des particuliers.

On a pris pour regle que c'est au négociant de faire son commerce le plus avantageusement qu'il le peut, & au gouvernement d'écarter les obstacles qui pourroient lui en ôter la liberté & de lui assurer la paisible jouissance de ses profits légitimes.

Les debouchés les plus importans pour la Saxe avoient été fermés tout à coup par les prohibitions de ses deux plus puissans voisins. La vente en détail de beaucoup d'articles de marchandises étrangères & nommement de celles de Saxe étoit entièrement défendue dans les états de l'Impératrice Reine par des édits formels, & le transit gêné par des droits.

Dans les états du Roi de Prusse il n'y avoit point d'édit général de prohibitions; mais les négocians de Saxe trouvoient devant eux dans les villes, où ils alloient vendre leurs marchandises, ou par lesquelles ils les faisoient passer des prohibitions particulières & des droits de transit, qui produisoient le même effet.

Cependant les sujets de deux états venoient librement vendre leurs marchandises en Saxe, & enlever ainsi au négociant Saxon le commerce intérieur dans le tems même qu'ils lui ôtoient la meilleure partie de son commerce au dehors.

Il fallut enfin user du droit de rétorsion. Il fut défendu de consommer & de vendre en détail les mêmes articles venant des états de l'Impératrice Reine & de ceux du Roi de Prusse sur lesquels portoient les prohibitions des deux états.

Le commerce de la ville de Leiptzig empêcha qu'on ne touchât au transit & à la vente en gros. L'on voit combien il est faux que la Saxe ait été la première à fai-

re des prohibitions de commerce, ainsi qu'il vient d'être avancé dans un édit publié récemment par le Roi de Prusse, dans lequel on feint de porter nouvellement, par droit de représailles, les defenses qui avoient précédé de long-tems celles de Saxe.

En suivant au reste sur la liberté du commerce, les principes qui viennent d'être indiqués, on n'a pas été dans le cas de prendre jusqu'ici d'autres mesures générales par lesquelles le gouvernement y concourut directement,

Il seroit trop long de suivre le détail des facilités, qu'on a cherché à lui procurer; il a été dit ailleurs qu'une de se plus pénibles entraves étoit la ferme des Accises.

L'Electeur, dès son avènement, résolut de les mettre en régie à l'expiration du bail, qui finissoit avec l'année 1763.

Monseigneur le Prince suivit ces vûes & il les étendit encore, en ordonnant qu'il fut travaillé à un nouveau tarif com-

biné d'une manière plus avantageuse au commerce & surtout à la plus utile de ses branches à celle qui procure la vente des productions & des denrées du pays.

Les manufactures, les arts mécaniques & la culture des terres, formant la source de toutes les richesses réelles de l'état, lui ont toujours paru mériter ses premiers soins. On ne néglige rien de ce que permettent les circonstances pour relever les manufactures & les soutenir dans la concurrence. L'on s'attache à leur procurer à meilleur prix les matières premières. La laine surtout s'exportoit librement & passoit même chez ceux des voisins, qui en avoient défendu la sortie de leurs états. On croyoit en Saxe que les privilèges de la Noblesse, possédant la plus grande partie des bergeries, ne permettoient pas qu'on lui imposât aucune gêne dans la vente des laines. Ces privilèges furent examinés & rendus à leur véritable sens.

On défendit la sortie des laines pour les pays qui avoient défendu la sortie des

leurs. L'exportation pour tout autre pays fut permise, mais chargée d'un droit peu onéreux & tendant à soutenir les manufacturiers de Saxe dans la concurrence avec les étrangers.

Dans le tarif qu'on projette, on s'attachera surtout à lever les droits sur les matières premières & à les diminuer sur les denrées de première nécessité, autant que la situation des finances pourra le permettre. On accorde déjà des franchises importantes à cet égard aux manufacturiers étrangers, qui viennent s'établir en Saxe; on leur fait de plus tous les avantages & toutes les facilités, qu'exigent des nouveaux établissemens, mais on croit devoir borner ces avantages de manière à ne pas leur donner une supériorité décidée sur les établissemens anciens, & l'on dresse pour cet effet un règlement général. Il se distribue deux fois l'année aux foires de Leipzig des prix pour des objets de manufacture & d'économie rurale.

On a établi pour cet effet un fond, lequel de plus fournit quelquefois aux manufac-

turiers des sommes modiques par forme de prêt ou d'avances & d'autres secours de cette nature.

On a renouvelé les ordonnances sur l'égalité de la mesure & la défense de l'exportation du fil de laine & de coton.

On travaille à un règlement qui détermine la longueur, la largeur & la bonté des étoffes fabriquées dans le país par des marques qui y seront apposées.

Par une ancienne loi de l'Empire il étoit défendu aux passementiers de se servir, pour fabriquer des rubans, de machines propres à abrégé le travail. On a levé la défense & proposé des primes pour ceux, qui les employeroient les premiers.

L'habit uniforme que le Prince a réglé pour les jours de gala, est composé à l'encouragement des manufactures du país. Il est ordonné que le drap, l'étoffe, la broderie, le galon, tout ce qui y sera employé, soit fabriqué dans le país même. On a établi quelques nouvelles manufactures &

commencé l'établissement de plusieurs autres, on cherche avec soin d'attirer des manufacturiers & des artisans étrangers & ce soin & la dépense, qu'on ne craint pas d'y faire, ne font point infructueux. On a la même attention à empêcher que les manufacturiers du païs ne s'expatrient. Le Prince a publié pour cet effet un édit dans lequel reconnoissant la liberté d'un chacun de choisir pour sa demeure tel pays qu'il croit lui convenir, il déclarât qu'il espère fixer les habitans de la Saxe dans le leur, par le bonheur dont ils y jouiront, & sans ordonner des peines contre ceux, qui voudroient se transporter ailleurs, il en statue de très sévères contre les émissaires qui oseroient entreprendre de les y engager.

Par cette voye plus que par aucune autre on a esperé de fixer les hommes dans un païs, dont rien ne les empêche de sortir dès qu'ils le jugent à propos, en écartant en même tems les séductions qui pourroient leur faire préférer des promesses vagues & souvent trompeuses au bien réel de la liberté. La bonté du principe ne s'est point démentie dans l'application,

La diminution accordée par l'Electeur sur le subside militaire avoit soulagé le manufacturier, l'artisan & le cultivateur d'une partie des impôts. Deux causes concourent à y rendre les impôts encore plus onéreux qu'ils ne le sont déjà par eux mêmes: la manière dont ils sont assis, & la variation extrême dans le prix des grains; les impôts affectant les terres devroient être déterminés sur l'étendue & la bonté du terrain, Mais une taxe fondée sur d'anciennes évaluations, dont la justesse est détruit depuis long-tems par les différens changemens que le sol a subi, tient la place de cette répartition naturelle. Pour parvenir à celle-ci, il faudroit mesurer les terres & les apprécier avec exactitude & avec bonnefoi. On n'ignore pas les difficultés reconnues de cette entreprise; mais les avantages qui en resulteroient ont paru trop importans pour ne pas tenter de surmonter les obstacles. On a choisi deux baillages l'un dans les montagnes & l'autre dans la plaine pour faire un essai d'arpentage & de taxation. Des Ingénieurs & des Taxateurs y ont été envoyés pour cet effet, & l'on espère s'assurer ainsi de la

possibilité de l'entreprise pour la proposer ensuite aux états assemblés en diète, lesquels doivent concourir à tout changement dans les impôts ou dans la manière de les répartir. La variation du prix des grains qui change en Saxe d'un moment à l'autre selon le tems & les lieux est un autre mal, pour le cultivateur. Il y a des Provinces dans lesquelles ils sont à un prix exorbitant tandis qu'en d'autres on ne trouve pas même d'acheteur. C'est tantôt le manufacturier & l'artisan qui ne peuvent subsister par la cherté des vivres; tantôt le laboureur que le bas prix des grains met hors d'état d'acquitter les impôts & de se pourvoir du nécessaire. C'est donc au gouvernement d'établir pour cet objet une sage police, des magasins bien conduits, des bénéfices sur l'exportation dans les contrées qui manquent de débouchés, des droits sur l'importation dans celles qui sont accoutumées à tirer leur subsistance de l'étranger. Les premiers de ces moyens exigent des dépenses; il seroit dangereux d'employer le dernier sans s'être mis en état de se passer des importations étrangères. Ainsi de quelque utilité que soit cette

police on n'à pû la mettre en exécution dans toute l'étendue qu'on la concervoit.

Il a fallu se contenter d'employer quelques fonds casuels à faire des achats de bleds dans les contrées qui manquoient le plus de débit, & d'établir sur les grains venans de la Bohème un impôt que l'on pût diminuer, lever ou augmenter, selon que le besoin l'exigeroit. Une partie des prix proposés annuellement par ordre du Prince, porte ainsi qu'on la pût remarquer sur des sujèts d'économie rurale. On voudroit encourager le cultivateur à adopter de nouvelles méthodes à tenter des expériences utiles, à surmonter d'anciens préjugés consacrés par la longueur du tems.

On voudroit engager par l'appas de l'intérêt les corps des communautés, à partager entre les individus les terres qu'elles possèdent en commun, qui le plus souvent restent sans culture & dont néanmoins le Souverain ne peut disposer sans toucher au droit de propriété.

**Dans un gouvernement moderé les vûes
salu**

salutaires du Prince éveillent bien-tôt l'esprit de patriotisme dans les particuliers.

Il s'est formé sous la protection du maître une société économique, munie de lettres patentes, s'appliquant en commun à toutes les parties de l'économie rurale, fondant & distribuant des nouveaux prix pour cet objet & imposant aux associés l'obligation de faire les expériences sur les différens objets de la culture & d'en rendre compte à la société. Devenue nombreuse & composée en partie des principaux terrains, on a tout lieu d'attendre de ses travaux des avantages réels, l'amélioration de la culture.

La Cour. enfin touche au moment de procurer à l'économie rurale un bien, dont les effets salutaires pourront se perpétuer à jamais. Elle avoit fait demander à la Cour de Madrid la permission d'acheter des béliers & des brebis d'Espagne pour les transporter en Saxe & améliorer ainsi ses troupeaux & ses laines.

F

Le Roi d'Espagne par une générosité peu commune, en donna un nombre considérable qui sont actuellement en chemin & dont on cherchera à répandre la race dans tout le païs.

C'est ici le lieu de parler des réglemens utiles faits & projetés pour l'exploitation des mines, pour des salines nouvellement découvertes & pour l'économie des bois. On a assuré, quant aux mines, des avantages considérables aux associés pour l'exploitation, le prix de l'argent & celui de la mine ont été haussés & plusieurs nouveaux bénéfices ont été accordé aux associés.

Le Prince a appelé au service de l'Electeur & chargé principalement de cette partie un homme capable & intègre, qui jusque-là avoit eu la direction des mines de Bronswic dans les montagnes du Harz.

Une nouvelle source d'eau salée découverte peu de tems avant la mort du Roi est exploitée aujourd'hui avec succès &

l'on y a élevé à grands fraix les édifices nécessaires pour graduer l'eau & pour cuire le fel.

Le grand maitre des forêts, crée depuis peu, comme on l'a vû plus haut, a déjà fait des réformes considérables dans la manière d'administrer les forêts; il est actuellement occupé à parcourir & à examiner toutes les forêts du domaine, à les diviser, en lever des plans, faire jusqu'au dénombrement des arbres, & répartir les coupes & les taillis sur la supputation des besoins, & des moyens d'y fournir.

Au milieu de tant de soins, tendens directement à l'utilité générale, les lettres dont l'utilité n'est pas moins pressante, ne furent pas oubliées. On acheta pour une somme considérable une des plus belles Bibliothèques de l'Allemagne, également nombreuse & choisie, recueillie avec un soin particulier par le Comte de Bunau, Conseiller privé impérial & placé dans une terre, qu'il possédoit en Saxe. Elle alloit passer dans les pays étrangères, lorsqu'el-

le fut réunie à la Bibliothèque électorale, & l'on conserva ainsi le recueil le plus beau & le mieux ordonné que l'amour des lettres ait jamais fait entreprendre à un particulier.

Au reste la Cour attentive à fixer dans le païs par tous les secours possibles les savans de distinction, ayant déjà accordé pour cet effet plusieurs gratifications modiques, telles que les circonstances peuvent le permettre, eut encore fouhaité de pouvoir rappeler par des fortes pensions ceux qui s'étoient expatriés autrefois; mais cet objet n'étant pas de première nécessité, ne peut gueres être pris que sur le superflu d'un état, & ce superflu n'existe point au milieu de tous les besoins urgens, dont on a vû les détails. On n'a pû néanmoins dans un gouvernement, tendant en tout au bien général, méconnoître l'importance de l'éducation de la jeunesse, ni parconséquent oublier les Universités & les Ecoles publiques.

Les fonds, que le Domaine & la Steuer fournissent à leur entretien, sont payés avec la plus grande régularité. Deplus c'est au Domaine à fournir des fortes sommes pour relever en partie les bâtimens publics de l'Université de Wittenberg.

Si jusqu'ici on n'a pû porter dans cette partie le même jour qui à été répendu sur d'autres, c'est qu'elle en est moins susceptible par sa nature, l'administration en dépendant de plusieurs corps jaloux de leurs droits. D'ailleurs le Ministre précédent leur en ayant entièrement abandonné le soin, sans jamais tourner ses vûes de ce côté, & personne n'ayant pensé à réunir sous un même point de vûe les diverses branches de revenus affectés successivement à l'entretien des Universités & des Ecoles par leurs différens fondateurs, le premier point & le plus difficile aujourd'hui c'est de se procurer les notions nécessaires, pour établir des réglemens justes & satisfaisans. L'at-

tention du Ministre, détournée par tant d'autres objets, commis à son inspection immédiate, n'a pû se fixer plutôt sur celui-ci. Il vâ l'occuper désormais & les obstacles ne feront plus insurmontables. Les arts ne doivent pas plus être comptés pour un objet de première nécessité que les lettres & la dépense, que la cour fait à l'égard des premiers, paroît d'abord sortir de son système. Mais outre que les lettres & ceux qui les cultivent, sans le secours direct de la Cour, ne manquent pas comme on l'a vû, de récompenses, ni d'encouragemens, s'agissoit moins, dans l'établissement d'une académie des arts, de créer des nouvelles dépenses, que de diriger au bien général celles qui étoient faites, & qu'on étoit obligé de continuer. Sans cet établissement, des monumens précieux & plusieurs artistes de mérite appellés autrefois au service du Roi & qu'on ne pouvoit priver de leur pension, devenoient inutiles, ainsi qu'ils l'avoient été jusque-là, on les rassembla en corps. On forma

une académie, divisé en quatre classes, de gravure, d'architecture & de sculpture. Elle eut des professeurs, des associés & des élèves. On acheta une maison, qui avoit été donné par le Roi au Comte de Bruhl, & l'on est actuellement occupé à l'arranger pour l'usage de l'académie.

On a établi des écoles de dessein à Leipzig & à Meissen, dirigées par des Professeurs de l'académie de Dresde & subordonnés à celle-ci. La direction générale des arts a été confiée aux hommes, qui se sont fait connoître dans ce genre par des ouvrages savans & estimés. Ces arts, dignes d'être cultivés pour eux mêmes, sont encore rapportés à l'augmentation de l'industrie & des lumières nationales. Le tems en fera fructifier les germes & communiquera de proche en proche le sentiment du beau. La postérité devra quelque jour à cet établissement la chose qui semble manquer à l'industrie des Saxons, le gout: elle lui devra la plus grande perfection de ses

anciennes manufactures & peut-être des manufactures nouvelles. Les productions mêmes des arts & leurs besoins deviendront une nouvelle branche de commerce & pourront attirer l'argent des étrangers. C'est un tribut que l'opulence paye volontiers aux païs, où ils fleurissent.

La manufacture de porcelaine commence déjà à en ressentir les heureux effets. Outre bien d'autres changemens utiles, faits depuis peu dans la manière de la conduire, on s'est particulièrement attaché à la partie du goût, à la perfection de la pâte & à celles des couleurs. Le débit s'étend de jour en jour & l'on espere voir reprendre aux porcelaines de Saxe leur ancienne supériorité.

Après avoir ainsi parcouru les principales parties de l'administration générale, on ne peut s'empêcher d'observer encore que le même esprit d'ordre & d'économie, qu'on vient d'y faire obser-

ver, regne dans l'intérieur de la maison Electorale.

Avec des sommes modiques destinées à son entretien il a fallu pourvoir au courant de la dépense, remettre un fond de provisions, dont les offices du Roi manquoient, tandis que ceux du Ministre en étoient abondamment pourvûs, rétablir les équipages pour lesquels depuis long-tems il ne s'étoit rien fait de neuf, reparer surtout les maisons & les jardins de l'Electeur, tombant en ruine & negligés absolument par le Ministre précédent.

Pour remplir successivement ces divers besoins on a commencé par réprimer l'esprit de rapine. La subordination rétablie à fait renaitre l'exactitude dans le service, chaque chef n'ayant que son département à diriger, peut aisement le conduire par lui même & les subalternes tout puissans autrefois, sous un chef distrait par une multitude d'occu-

pations, font aujourd'hui rentrés dans les bornes de leur devoir.

Que l'on compare maintenant l'état de la Saxe tel qu'il étoit au commencement d'Octobre 1763. à celui que l'on vient de depeindre. Que l'on remarque d'un coté la corruption & l'avidité d'un Ministre, qui dirigeoit tout, l'éloignement & le découragement des gens de bien, la dépravation presque générale, la dissipation, l'épuisement & le desordre des finances, l'état au moment de se déclarer insolvable, l'avilissement de l'armée, le mépris de la justice & des magistrats, l'abandon de la police, la langueur du commerce, le dépérissement des manufactures & de la culture, les bâtimens du Roi tombant en ruine, sa maison mal entretenue & mal payée, un esprit universel de rapine & d'anarchie; que l'on observe de l'autre des Ministres également zelés pour leurs Maitres & animés de l'amour du bien général, & travaillant sous les yeux éclairés de ces mêmes Maitres, les

gens de bien mis en place, récompensés, distingués, & reprenant ainsi leurs droits. L'ordre & l'économie retablis dans les finances, les payemens devenus exacts, les dépenses reduites à la proportion des facultés & des sages mesures prises pour l'extinction des dettes, le militaire remis sur un bon pied & jouissant des distinctions honorables, qui font l'ame de son métier, la considération rendue aux Magistrats & la justice délivrée de ses entraves, la police générale & particulière devenue un objet de l'attention du Souverain, & des mesures efficaces prises pour plusieurs de ses branches, des ordonnances pour le commerce, les manufactures & la culture des terres, des secours, tels que les circonstances, le permettent, accordés aux lettres; les arts cultivés & rapportés au bien général; la regle remise dans la maison Electorale; l'attachement aux devoirs; le désintéressement & la subordination succédant aux vices opposés, rendent à l'Administration tout son ressort.

Que l'on compare ces deux différentes situations, que l'on voye naître de l'une le discrédit la défiance des fujets, le mépris au dehors, & le malheur général, qu'on voye germer de l'autre la félicité publique, le crédit, la confiance des fujets & la considération dans l'étranger, qu'en même tems l'on prenne garde au tems qui s'est écoulé de l'une à l'autre de ces situations opposées; qu'on n'oublie pas que les playes d'un état portées souvent dans un instant, ne guérissent que par des soins longs & soutenus; qu'on n'attende point des grandes entreprises, qui exigent des forces supérieures, dans un moment où il s'agit de recouvrer ces forces par des opérations lentes; qu'on examine les mesures sur leur nature & sur les facultés de l'état, non sur les effets qu'elles ont pu produire dans un intervalle trop court, qu'on ne demande pas à recueillir aujourd'hui des fruits, réservés peut-être à une autre génération.

Que l'on juge ainsi l'esprit & le système du Gouvernement présent de la Saxe & qu'on prononce sur les principes & l'emploi qu'il paroitra avoir fait de son tems.

Dresde le 12 de Juin 1765.



71 222 111
1100 1100 1100
* 1100 1100

XIII. 1. 894